



**RECUEIL DE DOCUMENTATION GÉNÉRALE
ET DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA PRÉFECTURE**

SPECIAL

3 OCTOBRE 2016

Arrêté du 3 octobre 2016 portant délégation de signature à M. Claude GOBIN, sous-préfet de l'arrondissement de Mayenne

Arrêté du 3 octobre 2016

portant délégation de signature à M. Claude GOBIN,
sous-préfet de l'arrondissement de Mayenne

**Le préfet de la Mayenne,
Officier de la Légion d'honneur,**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République du 29 octobre 2012 nommant M. Claude GOBIN, sous-préfet de Mayenne ;

Vu le décret du Président de la République du 21 avril 2016 portant nomination de M. Frédéric VEAUX, préfet de la Mayenne à compter du 17 mai 2016 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Claude GOBIN, sous-préfet de Mayenne, à l'effet de signer pour son arrondissement, tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'Etat à l'exception :

- des actes pour lesquels une délégation a été conférée à un chef de service de l'État dans le département ;
- des réquisitions de la force armée ;
- des arrêtés de conflit ;
- des réquisitions du comptable.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Claude GOBIN, sous-préfet de Mayenne, pour assurer, sous la direction du préfet, dans l'ensemble du département, l'administration des affaires de l'État en ce qui concerne les actes suivants :

- les arrêtés et les correspondances relatives aux maisons de service au public ;
- les actes relatifs au tourisme (communes touristiques, offices de tourisme, maîtres restaurateurs, voitures de tourisme avec chauffeur) ;
- les arrêtés et tous documents se rapportant aux bouilleurs de cru, aux guides conférenciers, aux revendeurs d'objets mobiliers et aux foires et salons.

Article 3 : En cas de permanence concernant l'ensemble du département, indépendamment des délégations accordées à chaque sous-préfet en fonction dans le département, M. Claude GOBIN, sous-préfet de Mayenne, reçoit délégation de signature pour les affaires relevant des domaines ci-après :

- les passeports ;
- les arrêtés de reconduite à la frontière ;
- les refus de séjour ;
- les obligations de quitter le territoire français ;
- les interdictions de retour sur le territoire français ;
- les décisions de modification ou de suppression d'un délai de départ volontaire ;
- les décisions fixant le pays de destination ;
- les décisions de placement en rétention administrative ;
- les demandes de prolongation de placement en rétention administrative ;
- les décisions d'assignation à résidence ;
- les mémoires en réponse devant les juridictions administrative et judiciaire ;
- les appels de décisions des juges de la liberté et de la détention ;
- les arrêtés de création d'un local de rétention administrative temporaire ;
- tout arrêté relatif à l'admission en soins psychiatriques sans consentement d'individu présentant des troubles de nature à compromettre l'ordre public ou la sûreté des personnes, conformément au code de la santé publique ;
- les arrêtés de suspension provisoire immédiate du permis de conduire ;
- les arrêtés d'immobilisation provisoire et de mise à la fourrière d'un véhicule ;
- les arrêtés relatifs au transport de corps et de cendres.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude GOBIN, délégation est donnée à Mme Céline VERWAERDE, attachée principale d'administration de l'État :

- - en tant que chargée de mission, du 4 octobre 2016 au 31 octobre 2016 inclus,
- - en tant que secrétaire générale de la sous-préfecture de Mayenne, à partir du 1^{er} novembre 2016,

à l'effet de signer :

- la délivrance des récépissés de revendeurs d'objets mobiliers ;
- les titres de circulation des personnes sans domicile ni résidence fixe ;
- les demandes d'avis et renseignements administratifs ;
- tous les actes, pièces, documents et correspondances courantes n'emportant pas décision.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Claude GOBIN et de Mme Céline VERWAERDE, délégation est donnée à Mme Sylvaine LEMAITRE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, à l'effet de signer les actes énumérés à l'article 4.

Article 6 : L'arrêté du 17 mai 2016 portant délégation de signature à M. Claude GOBIN, sous-préfet de Mayenne et toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogés.

Article 7 : La secrétaire générale de la préfecture de la Mayenne et le sous-préfet de Mayenne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet,

Frédéric VEAUX